



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RÉGLEMENT

APPEL À CANDIDATURE

TECHNOLOGIE SOBRE EN EAU

en partenariat avec



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	2
> 1.1. Contexte et objectif	
> 1.2. Technologie sobre en eau retenue	
III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	2
> 2.1. Entreprises éligibles	
> 2.2. Critères du projet	
> 2.3. Cas d'exclusion	
> 2.4. Sélection des dossiers	
III. CONDITIONS D'INTERVENTION :	3
> 3.1. L'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à candidature	
> 3.2. Calcul de la subvention	
> 3.3. Versement de la subvention	
VI. OBLIGATIONS DE PUBLICITÉS	3
V. MODALITÉS DE CANDIDATURES	3

CONTACT

Alexis Le Hir
04 79 69 94 26
alexis.lehir@cma-auvergnerhonealpes.fr

I. INTRODUCTION

ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT POUR LA SOBRIÉTÉ EN EAU DANS L'ARTISANAT

Date d'ouverture de l'appel à candidature : 01/06/2024

Date limite d'envoi des dossiers : 31/08/2024

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La disponibilité de la ressource en eau est un sujet de plus en plus important. L'État a lancé un « Plan Eau » en mars 2023 et la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes a décliné un plan « Sobriété et Efficacité Hydrique des Entreprises » avec les acteurs économiques.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a contractualisé avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse un programme de sobriété hydrique dans l'Artisanat. En lien avec ce programme, un soutien financier est proposé pour les projets d'investissement dans des technologies visant à la réduction des consommations d'eau dans les entreprises artisanales.

1.2. TECHNOLOGIE SOBRE EN EAU RETENUE

Dans le cadre de cet appel à candidature ponctuel, les deux technologies suivantes sont retenues :

- ❶ Le remplacement d'un système de refroidissement à eau perdue par un système de refroidissement à eau en circuit fermé, dans les activités alimentaires
- ❷ L'investissement dans un système de réutilisation de l'eau des process de découpe existants, dans les métiers de taille, façonnage et autres activités de découpe de matériaux.

Seules ces deux typologies de technologies sont éligibles dans le cadre de cet appel à candidature. En dehors des activités précitées ci-dessus, chaque demande sera étudiée au cas par cas au regard du volume d'eau économisé.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

L'entreprise doit respecter les critères suivants :

- Être enregistrée au registre national des entreprises dans la catégorie artisanat
- Être à jour des cotisations sociales et fiscales
- Ne pas être en liquidation judiciaire
- Ne pas être mise en demeure au titre d'une réglementation environnementale (ICPE ; Loi sur l'eau ; etc.)

2.2. CRITÈRES DU PROJET

A - Critères environnementaux

Le projet doit respecter les deux critères environnementaux suivants :

- Correspondre à une des technologies retenues au paragraphe 1.2
- Avoir un objectif de diminution effective des prélèvements dans le milieu ou sur le réseau d'eau potable d'au moins 300 m³ par an.

B - Critères financiers

Le projet doit respecter les critères économiques suivants :

- Le projet doit être lié à un investissement minimum de 5 000 € HT
- L'investissement ne doit pas avoir été réalisé ni engagé au moment du dépôt de dossier par la CMA auprès de l'agence de l'eau, le 30/09/2024 (la signature d'un devis est un engagement)

2.3. CAS D'EXCLUSION

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les études de connaissance (étude de diagnostic des réseaux, diagnostic des consommations...)
- Les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages
- Les projets dont les travaux ont démarré avant le dépôt de la demande d'aide
- Les frais de livraison et les travaux d'installation (génie civil, toiture, dalle, enrobée, plomberie, grutage...)
- L'agence soutient les actions qui permettent un gain réel pour les rivières et les nappes. Les opérations répondant au développement de nouveaux usages et besoins sont exclues.
- L'entreprise doit être immatriculée depuis 1 an minimum.

2.4. SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront sélectionnés en fonction du volume d'eau économisé et du montant de l'investissement.

III. CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE À L'APPEL À CANDIDATURES

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à candidatures « Accompagner l'investissement pour la sobriété en eau dans l'artisanat » est établie à environ 60 000 €.

3.2. CALCUL DE LA SUBVENTION

Le taux de la subvention est fixé à 70 % de l'assiette éligible de l'investissement (€ hors taxes) présenté sur un devis au nom de l'entreprise.

En fonction du nombre de dossiers, le montant maximum de subvention pourra être limité à 10 000 €.

La CMA se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée, en cohérence avec le présent règlement.

3.3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes par virement (RIB du dossier de candidature).

Ce versement interviendra en une seule fois au maximum 6 semaines après réalisation de l'investissement (facture acquittée et photo de l'équipement).

Durée de validité : L'investissement doit être réalisé au maximum 1 an après la notification d'attribution, dans le cas contraire, la subvention sera rendue caduque.

IV. OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

Tout bénéficiaire doit mentionner le soutien financier de l'Agence de l'eau.

Une fois l'opération réalisée, l'entreprise s'engage à respecter les obligations de communication de l'Agence de l'eau : eaurmc.fr.

V. MODALITÉS DE CANDIDATURE

La signature des devis et le début des travaux doivent avoir lieu après le dépôt du dossier par la CMA à l'Agence de l'eau le 30/09/2024. Les opérations réalisées avant cette date ne seront pas éligibles.

La subvention est soumise à l'encadrement au régime de minimis : Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (europa.eu)

Le montage du dossier de financement ne fait l'objet d'aucune facturation.

Le dossier de candidature est disponible sur cma-auvergnerhonealpes.fr



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

10 rue Paul Montrochet
69002 LYON

04 72 44 13 30
contact@cma-auvergnerhonealpes.fr

cma-auvergnerhonealpes.fr